

PROCES-VERBAL

**Assemblée Constituante
Commission 2
Droits politiques
(y compris révision de la Constitution)
Séance No. 20 du mardi 6 octobre 2009
2, rue Henri-Fazy - 3ème étage
16h00 à 19h00**

Présidence : M. PAGAN Jacques, UDC

Présents : M. ALDER Murat Julian, Radical Ouverture
M. AMAUDRUZ Michel, UDC (remplace M. SCHIFFERLI)
M. BARDE Michel, G[e] avance
M. GAUTHIER Pierre, AVIVO
Mme HALLE Silja, Les Verts et Associatifs
M. HIRSCH Laurent, Libéraux & Indépendants
M. HOTTELIER Michel, Libéraux & Indépendants (remplace M. BORDIER)
M. IRMINGER Florian, Les Verts et Associatifs
M. MANUEL Alfred, Associations de Genève
Mme MARTENOT Claire, Solidarités
Mme PERREGAUX, Socialiste Pluraliste
M. SAYEGH Constantin, PDC
M. TANQUEREL Thierry, Socialiste Pluraliste
M. TURRIAN Marc, AVIVO (remplace M. Aubert)

Excusés : M. AUBERT Jean-Pierre, AVIVO
M. BORDIER Bertrand, Libéraux & Indépendants
M. BÜCHI Thomas, Radical Ouverture
M. DIMIER Patrick-Etienne, MCG
M. SCHIFFERLI Pierre, UDC

Procès-verbalistes : Mmes Arbnore HASANI / Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

1. Signature de la liste des présences (remplacements).
2. Approbation du présent ordre du jour.
3. Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2009 (à communiquer par le secrétariat de l'Assemblée Constituante, sans relecture du Président).
4. Communications du Président de la Commission.
5. Retour sur la séance No19 (audition publique) du 30 septembre 2009 ; réactions et observations éventuelles.
6. Rapport de MM. P.-E. DIMIER et M. ALDER sur l'indignité (cas d'exclusion de la capacité de vote, d'élection et d'éligibilité) ; discussion et délibérations y relatives selon feuille route.
7. **Représentation (parité et représentation des minorités)** discussion et délibérations y relatives selon feuille de route.
8. Suite des débats selon la feuille de route.
9. Propositions des membres de la commission.
10. Divers.

Le Président ouvre la séance à 16h00 en souhaitant la bienvenue aux participants-es.

1. Signature de la liste des présences (remplacements)

- La liste de présence est mise en circulation.

2. Approbation du présent ordre du jour

Le Président signale que les points de l'OJ seront traités dans l'ordre suivant :

3. Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2009 (à communiquer par le secrétariat de l'Assemblée Constituante, sans relecture du Président)
4. Retour sur la séance No19 (audition publique) du 30 septembre 2009 ; réactions et observations éventuelles
5. Communications du Président de la Commission
6. Suite des débats selon la feuille de route
7. **Représentation (parité et représentation des minorités)** discussion et délibérations y relatives selon feuille de route
8. Propositions des membres de la commission.
9. Divers.

A noter que le point 6) de l'OJ initial (*rapport de MM. P.-E. DIMIER et M. ALDER sur l'indignité (cas d'exclusion de la capacité de vote, d'élection et d'éligibilité)*) est reporté à la séance suivante.

- L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé par les membres présents.

3. Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2009 (à communiquer par le secrétariat de l'Assemblée Constituante, sans relecture du Président)

- **Mis aux voix, le procès-verbal du 29 septembre 2009 est accepté à la majorité (4 abstentions).**

4. Retour sur la séance No19 (audition publique) du 30 septembre 2009 ; réactions et observations éventuelles

M. GAUTHIER indique d'abord avoir pris l'initiative de rédiger un formulaire d'évaluation sur l'audition publique du 30 septembre 2009. Cette audition étant la première séance publique organisée par la Commission, il est important d'en tirer des enseignements pour les suivantes. Par ailleurs, l'organisation de cette audition a été réussie. L'un des objectifs des auditions publiques est de donner une image exacte de l'Assemblée constituante, à savoir celle d'une assemblée studieuse et sérieuse. De ce point de vue, les commissaires ont fait carton plein.

M. ALDER a également le sentiment qu'ils ont fait du bon travail et que la Constituante a donné une excellente image. Pour rappel, la Constituante s'est engagée à ne pas travailler en ermite, mais en collaboration et en dialogue avec le peuple et les différentes associations qui souhaitent se faire entendre par la Constituante. Sur ce plan, il considère l'exercice comme étant largement réussi. Néanmoins, il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de médiatisation autour de cette audition. Notamment, la Tribune de Genève aurait pu en dire

plus et présenter les choses sous un aspect plus positif, en disant par exemple que les 80 membres de l'Assemblée constituante fournissent un travail important.

Pour le reste, M. Alder estime que les commissaires doivent clarifier ce qu'ils entendent par « audition publique ». Pour lui, ce n'était pas un débat ; la vision qui ressortait des différentes interventions était très unilatérale. Il aurait été intéressant de donner des avis divergents de manière ponctuelle. Il aimerait que les commissaires clarifient la procédure en adoptant la proposition faite par M. Barde il y a quelques semaines. Selon cette proposition, on distingue deux parties dans une audition publique : il y a d'abord une première phase l'audition se fait comme si elle avait lieu en commission, où les auditionnés s'expriment et présentent leurs réflexions et où les commissaires posent des questions. Puis, on passe à une deuxième phase avec un vrai débat, où chacun peut s'exprimer, que ce soit parmi les gens du public, parmi les commissaires ou parmi les personnes qui sont entendues. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu d'interaction entre les commissaires et le public.

A la différence de M. Alder, M. TANQUEREL pense que c'était bien une audition et qu'elle était orientée en fonction des gens qui étaient auditionnés. La prochaine sera orientée très différemment, puisque d'autres personnes seront auditionnées. Il part du principe que lors d'une audition, les membres de la Commission sont là pour écouter, non pour donner leur avis, ni pour débattre entre eux. Ils ont largement l'occasion de débattre entre eux en commission, puis de nouveau en plénière. Par ailleurs, il convient d'avoir des choses tout à fait séparées. Il faut distinguer les auditions publiques organisées par la Commission et les débats publics, tels que celui du 8 octobre sur le droit de vote des jeunes. S'exprimeront les Constituants qui y participeront ; ils seront des citoyens comme les autres dans ce débat. M. Tanquerel espère que ce ne sera pas seulement un débat entre Constituants, mais que d'autres gens pourront trouver un petit créneau pour s'exprimer.

Le Président s'accorde avec M. Tanquerel, d'autant plus qu'il s'agissait d'entendre des propositions collectives. Donc, ces personnes avaient le droit à la parole. Les commissaires n'étaient là que pour poser des questions complémentaires, non pour entamer un quelconque débat. Pour sa part, il estime que cette audition valait largement la peine.

M. SAYEGH aurait souhaité entendre intervenir M. Budry, afin qu'il y ait une répercussion dans la presse ; il faut souligner qu'en plus de M. Budry, étaient présents à cette audition un photographe et M. Mabut, de la Tribune de Genève.

Le Président informe que dans le blog de Mabut, il y a des explications, des interventions. Il semble que toute la séance ait été enregistrée par M. Mabut.

M. GAUTHIER a été interpellé par une extrême émotionnalité de certaines interventions de personnes qui réclament le droit de vote. La notion de l'honneur, qui est à son avis un peu désuète, mais toujours bien présente, était très présente dans ces interventions. Cette dimension n'est peut-être pas très juridique, mais il ne faut pas la négliger dans le cadre des travaux, tout en la laissant à sa juste place. Il existe des différences de nature culturelle qui font que la notion de l'honneur n'est pas toujours la même partout. Il y a eu à un moment une émotionnalité très forte et certains se sont sentis un peu dénigrés.

Mme PERREGAUX remercie d'abord les membres de la Commission qui ont préparé cette audition. Puis, elle note qu'il y avait une avancée depuis l'audition publique du 8 septembre 2009 organisée par la CoT4, où il y avait des difficultés à avoir une partie audition et une partie débat et où cela avait été un débat. Dans l'audition organisée par la Commission, le fait d'avoir organisé la salle d'une certaine manière favorisait le fait d'avoir en même temps l'aspect audition et l'aspect débat. Par rapport à ce que dit M. Gauthier, deux éléments étaient assez forts : on se rend compte qu'on n'est pas simplement en prise avec un concept intellectuel sur les droits politiques, mais que cela concerne les questions identitaires, les

questions d'appartenance. Puis, la question du découplage entre citoyenneté et nationalité, qui a été longuement débattue en commission, était très présente dans tout le débat. A ce niveau, l'échange était très intéressant.

5. Communications du Président de la Commission.

- 1) Le Président rappelle que les commissaires n'ont pas signé de feuille de présence lors de l'audition publique du 30 septembre. Il a indiqué à la direction de l'Assemblée constituante que certaines personnes étaient présentes à cette audition (entre 20h00 et 22h30) et méritaient d'être payées ; il a également signalé les personnes absentes. Par ailleurs, il a également écrit à Mme Florinetti concernant la question des vacances, étant rappelé que la séance du 5 janvier a été laissée en suspens. Pour rappel, il est prévu dans le planning de la Commission une séance de travail de 16h00 à 19h00 à cette date.

Sur proposition de M. Irminger, la Commission décide de poursuivre ses travaux et de garder cette date en réserve.

- 2) Le Président indique que les commissaires ont reçu l'échange de correspondance entre la Commission des finances et la Constituante concernant le budget de la Constituante ; ce sera un point à l'OJ.

M. BARDE demande s'il est possible de demander de cesser avec ces communiqués publics qui ne font qu'ajouter de l'huile sur le feu sans rien résoudre.

Mme PERREGAUX, coprésidente, explique qu'après avoir appris par un communiqué de presse que la Commission des finances refusait la demande de crédit supplémentaire, le Bureau s'est réuni en séance extraordinaire le 2 octobre 2009 et il a semblé de façon majoritaire au Bureau que c'était important de pouvoir donner son point de vue, d'où son communiqué de presse du 2 octobre. Par ailleurs, il n'est pas indiqué dans ce communiqué que le Bureau a demandé à M. Hiler de participer à sa réunion de Bureau extraordinaire, afin de savoir comment il pourrait soutenir la Constituante en tant que chef du Département des finances, tout en sachant que la Commission des finances a sa propre liberté. La décision a été prise de rapidement proposer un nouveau dépassement du budget, étant entendu qu'un travail considérable a été effectué au Bureau et dans le groupe budget du Bureau, de façon à avoir 10%-12% de moins sur les dépenses annoncées.

Le Président fait remarquer qu'il n'y aura pas de débat le 15 octobre sur cette question ; aura simplement lieu une information unilatérale du Bureau à l'Assemblée plénière.

Mme PERREGAUX signale que le Bureau élargi aux chefs de groupe va se réunir le lundi 12 octobre et qu'il décidera si une information suffit ou si... ; mais, actuellement est prévue une simple information.

- 3) Concernant la commission consultative de l'égalité, qui s'est réunie le 5 octobre 2009, le Président annonce qu'ont été auditionnées Mmes Contat-Hickel et Perregaux. Il a été discuté d'un premier projet constitutionnel, qui serait proposé par cette commission. Le texte doit être remanié ; 10 dispositions sont concernées, dont l'une d'entre elles est la reproduction fidèle de la disposition constitutionnelle voulue par le mouvement Femmes pour la parité. M. Moutinot était présent ; sa préoccupation est de faire en sorte que la Commission s'en tienne à l'égalité stricto sensu, sans chercher à doter la Constitution de droits nouveaux, mais véritablement d'essayer

d'assurer l'égalité, et surtout de faire en sorte que l'égalité soit appliquée dans les faits.

Mme PERREGAUX a trouvé très intéressant le travail effectué par cette commission. Cette dernière a essayé de recenser tous les points sur lesquels on pouvait travailler sur l'égalité hommes femmes. Lorsque la Constituante recevra la proposition de cette commission, plusieurs commissions thématiques vont devoir s'en saisir, parce qu'il y a aussi bien des questions concernant la CoT5, que des questions concernant la CoT3 ou encore la CoT1. Puis, il y notamment la question de l'égalité ou de la parité au sujet de la vie politique, qui ressort à la CoT2. Elle a pensé à plusieurs reprises à la proposition de M. Alder de faire un débat public.

Mme MARTENOT ajoute que les principes de la parité semblent admis par l'ensemble de la commission consultative de l'égalité. L'ensemble des partis et associations présents dans cette commission ont la volonté de ne pas en rester au principe, mais d'aller vers l'application de l'égalité. Ceci constitue une bonne base de départ pour la Commission. Par ailleurs, le service de la promotion de l'égalité a insisté sur le fait qu'il était à disposition de la Constituante pour la rédaction et les réflexions autour du problème de l'égalité hommes femmes dans la Constitution. Ce service a notamment une grande pratique du langage épïcène.

- 4) Le Président signale que la Conférence de coordination s'est tenue le 1^{er} octobre : il communiquera le PV dès que celui-ci sera établi par Mme Florinetti. Il sied de souligner un point important : le Bureau insiste pour que les commissions rendent tous leurs travaux au 29, voire 30 mars 2010. La CoT5 a informé qu'elle n'arrivera manifestement pas à rendre son rapport final à ces dates.

Mme PERREGAUX précise que ces dates butoires doivent être rediscutées au Bureau et seront diffusées à ce moment.

Le Président informe également qu'à l'occasion de cette réunion a été présentée une nouvelle collaboratrice, Mme Irène Renfer, secrétaire juriste. Elle a notamment fait une thèse de doctorat en droit constitutionnel comparé sur la démocratie en Amérique du Sud. Cette collaboratrice pourrait être à la disposition de la Commission. Aux yeux du président, il paraît prématuré de lui assigner une fonction déterminée dans le cadre de l'élaboration des travaux de la CoT2.

M. BARDE n'a pas très bien compris l'ouverture de ce poste. Est-ce que cela ne doublonne pas les assistants parlementaires que les groupes ont déjà ?

Mme PERREGAUX explique que ce poste est prévu dans la loi constitutionnelle. Mme Renfer va notamment pouvoir travailler avec la Commission de rédaction, mais pour le moment, il semble important qu'elle puisse assister les commissions thématiques qui ont des nécessités de recherches, d'avis de droit etc. D'ailleurs, à la Conférence de coordination, plusieurs commissions lui ont déjà proposé de travailler sur certains sujets. Mme Perregaux ne croit pas que ce poste puisse doubler les assistants parlementaires, lesquels ont leur propre travail par rapport aux recherches de leur groupe.

M. BARDE souligne les problèmes budgétaires et se demande si ce poste est indispensable. Il ne peut pas s'empêcher de penser qu'il y aura tout de même des doublonnages, dans la mesure où il y a déjà 11 assistants parlementaires, dont certains sont des juristes.

M. HOTTELIER répond que ce poste est indispensable aux travaux de la Constituante. D'abord, comme l'a fait remarquer Mme Perregaux, cela a été voulu, puisque cela figure dans la loi constitutionnelle. Puis, il n'y a aucun conflit possible avec ce que font les groupes. En effet, la collaboratrice scientifique est au service de la Constituante, de ses organes, de ses commissions, alors que les assistants parlementaires sont au service des groupes. Ce n'est pas du tout la même chose et il serait dangereux d'opérer un mélange des deux. Quant à l'argument reprochant à la Constituante d'engager du monde, M. Hottelier commence à ressentir assez mal ce genre de propos. Cet argument est faux et c'est même un mensonge par rapport à ce qu'a voulu le GC. La loi constitutionnelle prévoit que l'Assemblée constituante dispose d'un secrétariat, d'un/e secrétaire général/e et d'un/e secrétaire juriste. L'Assemblée constituante n'a rien fait d'autre qu'appliquer la loi votée par le GC.

Les propos de M. Hottelier reflètent tout à fait le sentiment de M. GAUTHIER. Ce dernier revient sur ce qu'a dit M. Barde et souligne que la Constituante n'a pas des problèmes budgétaires, mais des problèmes avec le GC, ce qui est un peu différent.

M. IRMINGER rappelle qu'à l'OJ de la Conférence de coordination était prévu le point 7 sur la coordination des thématiques communes et transversales des différentes commissions. Il aimerait savoir ce qui a été dit, étant entendu que cela les concerne sur différents sujets. Le Président indique que ce point n'a pratiquement pas été traité ; il n'a pas débouché sur des considérations précises.

Mme PERREGAUX affirme que ce point n'a pas été beaucoup discuté ; il a été cité. La Conférence de coordination a souligné qu'il fallait être attentif à cette question. Pour rappel, la CoT2 avait par exemple décidé de travailler de son côté le sujet de l'égalité et de la parité, de même que la CoT3, puis que ces deux commissions se réuniraient une ou deux fois pour essayer de discuter de leur points de vue. On s'est rendu compte qu'on n'était pas encore arrivé à ce moment, mais cela va être incessant. Les choses vont s'accélérer d'autant plus que les délais seront proches. Toutefois, il convient de souligner que la coordination des thématiques communes aux commissions est assez présente dans plusieurs commissions, sans qu'un aspect opérationnel ne soit donné actuellement à cette question.

- 5) Le Président annonce qu'il y a une proposition du parti socialiste pour modifier le calendrier des activités de la Constituante, mais qu'elle ne figure pas à l'OJ de l'Assemblée plénière du 15 octobre 2009.

M. TANQUEREL explique avoir élaboré ce texte lui-même, l'avoir soumis au Groupe socialiste pluraliste et en avoir également discuté avec des membres d'autres groupes. L'idée est d'établir un cours normal du travail. Cela permet notamment aussi à ceux qui ne sont pas d'accord de formuler leurs éventuels amendements ou contre-propositions, en espérant que tout cela fasse avancer les choses. Le Bureau est déjà saisi de ce texte informellement. Il importe que le Bureau prenne une décision et qu'une procédure et un calendrier clairs soient établis. Donc, le moment venu, ce texte sera déposé auprès du Bureau, étant entendu que le Groupe socialiste pluraliste a contacté l'ensemble des autres groupes pour savoir qui entendait soutenir cette démarche. Néanmoins, il est important de rappeler que d'après le règlement de l'Assemblée constituante, le Bureau est compétent pour fixer le calendrier. En conséquence, on compte sur la sagesse du Bureau pour en faire le meilleur usage et il n'y a pas de raison que ce soit prévu à l'OJ du 15 octobre. Peut-être que le Bureau jugera bon de faire une information ou une approbation pro forma lors de la séance plénière suivante.

Le Président demande si cela n'implique pas une modification de la planification des travaux telle qu'acceptée par l'Assemblée plénière dans sa séance du 26 mars 2009.

M. TANQUEREL indique que c'est très largement calqué sur cette planification des travaux, étant souligné que ce texte intègre la demande qui avait été faite par le Groupe socialiste pluraliste et qui avait été renvoyée au Bureau, d'intégrer une plage horaire pour les consultations. Le règlement prévoit deux consultations, mais si on prévoit deux jours ou deux heures pour la consultation, elle n'existe pas. Donc, il est prévu dans ce texte une fois un mois, une fois un peu plus pour la consultation. Il est probable que le calendrier figurant dans ce texte soit trop optimiste. On est parti de l'idée qu'avec un calendrier très exigeant, on fera une contre-proposition plus modeste.

M. BARDE fait remarquer que le délai de réponse est trop court. M. TANQUEREL précise que le délai a été prolongé de fait.

- 6) Le Président signale que le jeudi 8 octobre à 18h45 au Collège Calvin aura lieu le débat public sur le droit de vote à 16 ans. David Matthey-Doret du GLAJ-Ge s'est manifesté auprès de M. Gauthier. Il sera un des intervenants aux côtés de M. Irminger, M. Alder et de Mme Caroline Gaillard, présidente des Jeunes libéraux genevois.

M. GAUTHIER explique que M. Matthey-Doret fait partie des personnes que la Commission devrait auditionner dans le cadre de l'étude de ce point (droit de vote abaissé à 14, 15, 16 ou 17 ans selon les avis divers des commissaires).

6. Suite des débats selon la feuille de route

Principe : présentation de rapports intermédiaires en plénière ou présentation d'un seul rapport global en fin mars 2010 ?

M. IRMINGER distribue aux membres de la Commission un document relatif aux travaux de la Commission. Il souligne à l'attention des commissaires que la Commission n'a pas décidé comment elle souhaite poursuivre ses travaux. Notamment, elle n'a pas décidé si elle veut ou non présenter des rapports en séance plénière. Raison pour laquelle il est difficile d'établir une feuille de route. Il rappelle que les membres de la Commission ont discuté de la possibilité de présenter des rapports aux plénières de novembre, décembre et janvier. Différentes possibilités ont été évoquées, mais ils n'ont pas pris de décision. Les possibilités évoquées étaient les suivantes : 1) présenter en plénière uniquement un rapport global à la fin des travaux, à fin mars ; 2) présenter des rapports par chapitre avant le rapport global ; 3) présenter des rapports sur les thèmes importants avant le rapport global.

Pour sa part, M. Irminger propose d'une part de présenter un rapport global à la fin, présenté par chapitres avec différents rapporteurs pour chacun de ces chapitres. D'autre part, il propose de présenter des rapports sur cinq thèmes qui lui semblent faire débat au sein de la Commission (âge ; nationalité ; parité ; initiatives, référendums et nouveaux instruments de démocratie directe ; partis politiques) aux séances plénières de novembre 2009 à janvier 2010. En somme, il est important que la Commission tranche, afin de pouvoir organiser les séances à venir.

M. ALDER remercie M. Irminger pour son travail. Concernant la suite des travaux de la Commission, il ne cache pas que beaucoup de gens vont le voir pour lui dire que la Commission 2 est celle qui a le moins de points à traiter et que pourtant jusqu'à maintenant,

elle n'a produit qu'une note de synthèse et qu'elle doit se dépêcher un peu. M. Alder ne pense pas qu'il faut aller dans la précipitation, parce que ce serait dangereux. Mais, une solution serait de décider que toutes les auditions se tiennent en dehors de la séance du mardi. De plus, la Commission aura certainement besoin de prolonger ses séances au cours du premier trimestre 2010, parce qu'elle a encore beaucoup de matière à traiter. A son avis, d'ici la fin de l'année, la CoT2 devrait présenter deux rapports sur deux questions liées à la titularité des droits politiques : les droits politiques des étrangers et les droits politiques à 16 ans. Il importe à M. Alder que les commissaires définissent de manière structurée dans quelle direction ils souhaitent aller, quels sont les rapports qu'ils veulent présenter et dans quels délais.

M. GAUTHIER observe que beaucoup de choses ont mûri, mais n'ont pas encore abouti. Il propose de nommer une sous-commission de 3 à 5 personnes qui serait d'ores et déjà chargée de synthétiser ce qui a été dit et de pré-rédiger certains éléments pour présentation éventuelle à une discussion plus tard. Cela permettrait de synthétiser tous les débats qui ont eu lieu et aussi de travailler sur une base beaucoup plus rassemblée en ayant élagué les points annexes. La Commission arrive à bout touchant sur la titularité des droits politiques. Sur les questions des droits politiques des étrangers et de l'âge, la Commission devrait arriver déjà à novembre avec quelque chose de prémâché et pourrait aller en plénière pour en discuter suivant le processus adopté par la Commission 5. Ceci permettrait de gagner un peu de temps pour la suite.

M. HIRSCH remercie M. Irminger de sa proposition constructive. Il se rallie à la première partie de sa proposition, à savoir présentation d'un rapport global présenté par chapitres avec différents rapporteurs. Cela lui apparaît plus efficace que d'avoir une sous-commission. Il serait favorable à ce que ces rapporteurs soient nommés suffisamment tôt, avant même de commencer l'étude des sujets ; cela leur permet de se préparer et d'être rapides. Par contre, M. Hirsch ne se rallie pas à la deuxième partie de la proposition de M. Irminger, consistant à avoir des rapports séparés pour les séances plénières de novembre à janvier pour plusieurs raisons. D'une part, le fait de devoir présenter des rapports en plénière sur certains sujets peut parasiter les travaux de la Commission. Cela oblige les commissaires à traiter certains sujets et en laisser d'autres de côté. D'autre part, cela les obligerait à se mettre d'accord sur la question de savoir s'ils veulent faire un débat d'orientation sans vote ou un débat avec des votes d'orientation. Or, M. Hirsch n'est pas sûr que les opinions des commissaires soient unanimes à ce sujet. Finalement, à ses yeux, la discussion de ces points sera plus efficace si elle intervient dans le cadre d'une discussion d'ensemble que si on se concentre sur des points séparés. A sa connaissance, la CoT3 n'a pas prévu de présenter des rapports en plénière avant de présenter son rapport global, de sorte que la CoT2 ne serait pas la seule commission à ne pas soumettre de proposition à la plénière avant la fin de l'année.

M. TANQUEREL partage l'avis de M. Hirsch. Il pense qu'ils doivent se concentrer sur leur tâche, qui est de préparer des rapports pour la phase suivante des travaux de la Constituante. La Commission doit décider à un moment sur certains sujets ; or, elle a tendance à repousser les votes. En somme, il est opposé à ce que la Commission présente des rapports devant la plénière avant fin mars. Par ailleurs, il faut trouver un moyen pour que les minorités puissent s'exprimer. On peut confier au rapporteur le soin d'exposer les deux thèses, auquel cas il serait sous le contrôle de commissaires partisans de la thèse qui n'est pas celle du rapporteur. Cependant, peut-être que sur certains sujets les commissaires seront unanimes ou sans être unanimes, la minorité ne jugera pas nécessaire de faire un rapport de minorité.

Pour M. ALDER, cette problématique est étroitement liée au fonctionnement de la Constituante. Le Bureau a décidé qu'il y aurait une plénière par mois ; or, ces plénières ont pour but que la Constituante communique. Donc, il est important que la Constituante montre le produit de ses travaux aux personnes qui sont présentes, mais aussi qu'elle favorise un

certain nombre de débats. Par exemple, si la Commission va en plénière avec un rapport sur le droit de vote des étrangers, elle pourra prendre la température de la plénière sur ces questions. Ce n'est pas dit que les équilibres politiques qui se trouvent dans la Commission soient exactement les mêmes au niveau de la plénière. La Commission 5 par exemple fait certaines propositions. M. Alder va, à titre personnel, faire quelques propositions à la prochaine plénière en matière d'environnement. Ainsi, au travers des propositions individuelles et des propositions de groupes, la CoT5 se sera enrichie et pourra aller de l'avant. Pour ces raisons, il n'est pas tout à fait convaincu que la Commission 2 doive faire un seul rapport global et le présenter à la fin de ses travaux. Elle pourrait présenter à la plénière du mois de novembre ou décembre un premier rapport sur la titularité des droits politiques. Il n'est pas favorable à ce qu'elle présente cinq, six ou sept rapports, mais elle pourrait en présenter deux : un sur la titularité des droits politiques et un sur le contenu de ces droits. Comme il l'a déjà dit, il est volontaire pour faire un rapport sur la titularité des droits politiques.

Mme PERREGAUX aimerait donner quelques précisions sur les discussions relatives à la séance plénière du 22 septembre. Tant à la Conférence de coordination qu'au Bureau, la question des votes d'orientation a été balayée ; on s'est rendu compte de la difficulté de ce type de votes. Par ailleurs, la CoT4 va intervenir lors de la plénière de novembre. Pour le moment, il a été décidé de garder les dates prévues pour décembre, janvier et février, mais il n'y a pas de programme particulier. Donc, elles sont à disposition actuellement, mais elles pourraient disparaître si on n'en a pas besoin à ce moment.

Le Président note que M. Alder va formuler des propositions concernant les travaux de la CoT5 le 15 octobre. Ces propositions vont-elles donner lieu à un vote ou M. Alder en fait-il simplement part, à charge pour les membres de la CoT5 d'en tenir compte ou de les laisser sans suite ? M. ALDER pense que la volonté de la Commission 5 est d'arriver en plénière en montrant ce qu'elle a fait, de voir quelle est l'opinion des membres de la plénière et ce qu'ils voudraient voir en plus.

Le Président demande s'il est admissible qu'un Constituant, voyant l'état des travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas, lui propose par un échange de correspondance de traiter un aspect d'un problème. M. HOTTELIER répond que rien n'empêche de le faire, puisque le règlement prévoit que chaque membre de l'Assemblée constituante dispose du droit de proposition (*art. 7 du règlement de l'Assemblée constituante*). Ce droit peut s'exercer par voie d'amendement en plénière. Idéalement, dans une perspective constructive, il devrait s'exercer en amont et aller indirectement dans les commissions, puisque les propositions doivent être adressées à la présidence, qui les répartit ensuite au sein des commissions.

Mme MARTENOT suggère de reprendre la proposition de M. Alder, consistant à faire deux ou trois rapports avant la remise du rapport final en mars 2010. C'est une solution intermédiaire se situant entre la proposition de faire uniquement un rapport global et celle de faire une multitude de rapports intermédiaires.

M. IRMINGER souligne que la première question à se poser est de savoir si la Commission veut présenter des rapports aux séances plénières de novembre à février, avant la remise du rapport global.

M. BARDE aimerait compléter la question de M. Irminger. Est-ce que la Commission souhaite avoir un retour de la plénière hors vote, en avançant chapitre après chapitre, sur les projets qu'elle lui aura soumis ?

Suite à quoi, M. IRMINGER fait remarquer que d'après la manière dont s'est organisée la CoT2, c'est-à-dire avec des notes de synthèse, des auditions publiques et des débats publics, elle rend en réalité ses travaux publics d'une manière différente par rapport aux

autres commissions. En conséquence, la question de M. Barde est la suivante : est-ce que la Commission 2 a besoin d'un retour de l'ensemble des Constituants qu'elle représente ?

Pour M. HOTTELIER, les rapports intermédiaires sont indispensables au vu de la nature des sujets dont traite la CoT2 et de leurs enjeux notamment politiques. Si la Commission vient en plénière avec un seul rapport global en fin mars, elle va dans le mur. Par conséquent, à la question de M. Barde sur la nécessité d'avoir un retour de la plénière, il répond « oui, à 200% ». Cela permettra de voir si les majorités qui se dessineront au sein de la Commission seront suivies en plénière. Par ailleurs, il est très réservé sur la notion des votes d'orientation. Cette notion lui plaît bien et au sein de la Commission 1, les commissaires étaient enchantés du résultat de ces votes d'orientation. Suite à la plénière du 22 septembre, la CoT1 a adopté quasiment dix dispositions. Enfin, M. Hottelier note que la CoT2 a eu une audition intéressante la semaine précédente. Il lui propose de voter sur la question de la titularité, afin d'avancer, autrement elle risque l'enlisement.

M. ALDER propose que la Commission adopte le principe suivant lequel elle proposera un rapport sur la titularité des droits politiques à la séance plénière du 10 décembre 2009. Elle n'est pas obligée de mettre tous les aspects de la titularité des droits politiques. Puis, elle pourrait soumettre au vote d'orientation quelques points particulièrement sensibles, tels que le droit de vote à 16 ans, la parité ou encore le droit de vote des étrangers. M. Alder aimerait un vote sur ce sujet.

M. TANQUEREL reste totalement opposé au vote d'orientation, car si on le gagne, c'est un vote ; si on le perd, c'est de l'orientation. C'est totalement antidémocratique. Certes, à un moment il y aura des votes à la plénière. Lorsque les commissions auront fini leurs travaux, elles présenteront des rapports avec leurs propositions. Ces propositions ne seront pas votées en un coup, on prendra le temps. Il y aura 20, 30 plénières pour examiner cela. Ce sera en connaissance de cause, en connaissant l'équilibre général. Donc, on ne va pas dans le mur. M. Tanquerel ne partage pas non plus l'idée qu'il leur faut absolument un retour de la plénière. Il y a une grande différence avec ce qu'a présenté la CoT1 lors de la plénière du 22 septembre. Toutes ses propositions, excepté une, ne posaient en réalité pas de problème. Alors qu'à la CoT2, sur les sujets chauds, les commissaires ne sont pas du tout unanimes. Puis, comme l'a dit M. Irminger, l'information quant aux travaux de la CoT2 se fait. Dire que la Commission ne travaille pas est de la malhonnêteté intellectuelle ! Il est d'accord avec M. Hottelier sur un point : la Commission doit effectivement voter à un moment donné. Enfin, il peut accepter l'idée de faire des débats en plénière comme la CoT5, mais il serait beaucoup plus embêté si la Commission souhaitait procéder à des votes d'orientation.

M. HOTTELIER indique que les dispositions de la Commission 1 n'allaient pas de soi. Cela a donné l'impression d'aller de soi, parce que c'est le résultat de 15 séances de travail pour discuter de ces sujets. Cela paraît évident au final, mais cela est dû fait qu'on a préparé le terrain entre membres de la Commission, au sein des groupes...

M. BARDE n'est pas fanatique des votes d'orientation ; en revanche, il continue de penser que la prise de température hors vote d'orientation est tout de même nécessaire. Par ailleurs, si toutes les commissions faisaient comme la CoT2, il n'y aurait plus besoin de séances plénières intermédiaires. Cela pose un problème d'équilibrage de l'avancement des travaux de l'ensemble des commissions. Les rapports globaux qui seront élaborés par les commissions seront importants, dans la mesure où une série de chapitres sera traitée. Si on peut déjà prendre la température au fur et à mesure de l'élaboration de ces chapitres, on avance.

M. HIRSCH est d'accord avec M. Tanquerel. Mme Perregaux a indiqué qu'il n'y aura pas de votes d'orientation. Or, il ne sait pas très bien comment on peut prendre la température de la plénière sans procéder au vote. Il est difficile de savoir ce que pense l'Assemblée, si

certaines personnes prennent la parole et d'autres pas. Puis, il y a des divisions dans certains groupes. Quant à la proposition de M. Alder de présenter un rapport sur la titularité des droits politiques lors de la plénière du 10 décembre, il s'agit d'un sujet que la Commission n'a pas terminé. Dans cette mesure, il a de la peine à voir quelle est l'utilité d'aller prendre la température de la plénière, sans savoir quelle est la position majoritaire à la Commission. Pour ces raisons, M. Hirsch ne se rallie pas à la proposition de M. Alder.

Mme MARTENOT n'a pas la prétention de pouvoir représenter absolument tout le point de vue du groupe SolidaritéS. Elle est favorable à la présentation de rapports intermédiaires en plénière, car cela permet d'entendre de nouvelles idées. Il peut y avoir un apport des autres ; tout ne se dit pas à la Commission !

M. ALDER observe que la diversité des opinions exprimées montre qu'il n'existe pas une marche à suivre claire et structurée au niveau de l'ensemble de la Constituante. Cela lui pose un problème. La Commission du règlement doit se réunir et revoir le fonctionnement de la Constituante. Il ne trouve pas normal qu'un point à l'OJ de la plénière s'intitule « règles de débat ». Ce point ne devrait pas être discuté en plénière ; il devrait être prévu dans le règlement. Il est urgent de décider à présent quelle est la marche à suivre. Soit on considère que les plénières intermédiaires sont totalement inutiles et à la fin du mois de mars, chacune des commissions thématiques vient avec son rapport et on fait un travail gargantuesque en plénière pendant tout le printemps. Soit on considère que les plénières intermédiaires porteront sur quelques rapports avec débats d'orientation et éventuellement votes sur les points sensibles. Si la Commission du règlement ne se réunit pas d'ici au 15 octobre, il va réitérer sa demande. Pour rappel, à la fin de la dernière plénière, sous le point *divers*, M. Alder a demandé que la Commission du règlement se réunisse pour clarifier la marche à suivre.

Le Président aimerait que la Commission puisse parcourir au plus vite tout son champ, afin d'avoir une vue d'ensemble. Parallèlement, elle pourrait avancer au niveau de la communication à la plénière, parce que c'est une manière comme une autre de renseigner l'ensemble des Constituants et la population sur l'état de ses travaux. Il sied de rappeler que les commissaires avaient innové avec les notes de synthèse, manière tout à fait originale d'annoncer à l'extérieur ce qu'ils faisaient et quelles étaient leurs premières prises de position.

Mise aux voix, la proposition tendant à ce que la Commission 2 présente des rapports aux séances plénières intermédiaires (avant fin mars) est acceptée par 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Présentation de rapports par chapitre ou par thème important ?

Suite à l'acceptation de cette proposition, M. IRMINGER explique les différentes possibilités concernant les rapports à présenter : 1) la Commission présente un rapport par chapitre ; 2) elle présente un rapport par thème ; 3) elle présente un rapport par thème important. Par exemple, elle ne présente pas un rapport sur la titularité, mais elle en présente un sur l'âge et un autre sur le droit de vote des étrangers (étant entendu que dans le chapitre titularité des droits politiques, il y a différents thèmes : domicile, âge, sexe, nationalité et interdictions). Dans cette dernière hypothèse, la Commission choisit que certains thèmes sont prioritaires, d'où la nécessité d'avoir un retour de la plénière. Ceci reflète la proposition de M. Irminger de présenter des rapports intermédiaires sur certains thèmes importants. Cette approche est différente de celle choisie par la CoT5, laquelle présente un rapport global sur un chapitre, où l'on discute de chacun des thèmes.

M. ALDER rejoint la proposition de M. Irminger. L'idée serait de présenter un rapport sur l'âge et un rapport sur le droit de vote des étrangers à la plénière du 10 décembre. Il est volontaire pour faire le rapport sur l'âge. Pour les rapports suivants, il est prématuré de décider actuellement lesquels soumettre en plénière.

Mise aux voix, la proposition de présenter à la plénière du 10 décembre un rapport sur l'âge et un rapport sur le droit de vote des étrangers est acceptée par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Désignation du rapporteur ou des rapporteurs

Le Président pose la question de savoir s'il faut désigner un rapporteur ou deux rapporteurs par objet. M. ALDER répond qu'il faut un rapporteur par objet.

M. GAUTHIER ajoute qu'il faut prendre en compte le fait qu'il peut y avoir une minorité. A ce stade ; la Commission n'a pas encore pris de décision formelle par rapport à sur ces questions. M. Gauthier n'est pas d'accord de confier à une personne l'expression des points de vue qui pourraient être minoritaires.

M. TANQUEREL ne sait pas quelle sera la majorité et la minorité sur les questions de l'âge et du droit de vote des étrangers. Puis, certains éléments très contingents peuvent influencer le résultat, notamment les personnes présentes le jour du vote. En effet, puisque tous ne sont pas forcément d'accord au sein des partis, suivant qui est le représentant ce jour-là, le vote en commission peut changer. La question à se poser à présent est la suivante : soit les commissaires désignent un rapporteur, sans savoir s'il sera majoritaire ou minoritaire, charge à lui de montrer équitablement les deux points de vue, étant entendu qu'on adjointra à ce rapporteur le moment venu un relecteur ou une relectrice qui sera pour chacun des deux sujets de l'avis opposé. Soit ils choisissent la formule classique, c'est-à-dire qu'ils désignent un rapporteur de majorité et un rapporteur de minorité. Dans ce cas, il faut attendre le vote pour pouvoir les désigner, parce qu'actuellement, on ne sait pas qui sera rapporteur de majorité ou de minorité sur ces deux sujets.

M. BARDE estime qu'il est prématuré de faire des désignations maintenant. A ses yeux, il est difficile pour un rapporteur d'établir un rapport sur un élément avec lequel il serait en désaccord. En revanche, la Commission peut décider tout de suite si elle souhaite désigner un rapporteur, qui doit intégrer les deux visions, ou si elle veut désigner deux rapporteurs. M. TURRIAN se rallie à cette proposition.

De même que l'a dit M. Hirsch précédemment, M. IRMINGER pense qu'il serait préférable de nommer les rapporteurs plus tôt, ce d'autant plus qu'il y a des auditions à organiser sur les questions de l'âge et du droit de vote des étrangers. S'il y a un rapporteur, cette personne suivra tout le processus. Par contre, il faut fonctionner comme au parlement, c'est-à-dire de nommer un rapporteur qui défendra une position...

M. TANQUEREL explique qu'au GC, le rapporteur est désigné au moment du vote. Si la Commission décide de désigner les rapporteurs maintenant, ce n'est praticable que dans la mesure où elle s'écarte des usages parlementaires et où elle part de l'idée que le rapporteur va faire un effort d'équilibre. Dans ce cas, elle peut nommer un rapporteur de principe qui sera de majorité ou de minorité. Le moment venu, elle adjointra à ce rapporteur des commissaires qui vont relire le rapport et suggérer des compléments, afin de s'assurer que les avis minoritaires ont été dûment pris en compte. En somme, la Commission a le choix entre nommer un rapporteur tôt ou désigner les rapporteurs au moment du vote, avec dans cette hypothèse l'avantage de permettre véritablement que les deux avis soient exprimés complètement.

M. HIRSCH réitère qu'il est favorable à désigner un rapporteur tôt. Il distingue entre le rapport général et les rapports intermédiaires. Pour le rapport général, il est préférable d'avoir une personne qui fasse l'effort d'objectivité (un rapporteur par chapitre). Pour les rapports intermédiaires où il semble que les commissaires sont divisés, la Commission peut nommer d'emblée deux rapporteurs d'opinions différentes, sans savoir qui est celui pour la majorité et pour la minorité (deux rapporteurs par objet). M. TANQUEREL note que cela serait éventuellement possible pour la question liée à l'âge du droit de vote, car il n'y a là que deux véritables propositions : 18 ans et 16 ans. Par contre, le droit de vote des étrangers est plus complexe... M. HIRSCH fait le pari que ce sera plus clair le moment venu.

M. TANQUEREL se demande si la proposition de M. Hirsch n'est pas un peu compliquée et s'il ne vaut pas mieux d'adopter une même logique sur l'ensemble des travaux.

M. ALDER souligne qu'ils ont un problème de calendrier. En effet, les commissaires auront terminé le sujet du droit de vote des étrangers (il reste encore l'audition de MM. Cavin et Baettig le 28 octobre) ; mais il leur reste encore les auditions liées à l'âge (M. Matthey-Doret, le psychologue, M. Maudet etc.). M. Alder n'est pas sûr qu'ils y parviennent pour le 10 décembre ! Mme PERREGAUX précise que les rapports doivent être achevés au 25 novembre.

M. HOTTELIER propose aux commissaires de discuter d'abord ces deux points, de voter, et de ne désigner le(s) rapporteur(s) qu'après cela. Lorsque la Commission se sera positionnée sur ces deux points, les commissaires verront les tendances et à ce moment ils pourront désigner un, deux ou trois rapporteurs. Si le vote devait avoir lieu maintenant, il serait obligé de s'abstenir, parce qu'à ce stade, on ne sait pas comment la Commission va réagir. Peut-être qu'un rapport de minorité ne se justifiera pas à ce stade.

En conclusion sur ce point, M. Tanquerel note qu'il y a deux propositions :

- proposition de M. Barde : la Commission décide maintenant sur le principe, à savoir si elle souhaite désigner un rapporteur (qui doit intégrer les deux visions), ou deux rapporteurs (un rapporteur de majorité et un rapporteur de minorité) ;
- proposition de M. Hottelier : la Commission ne désignera le(s) rapporteur(s) qu'après avoir voté sur le fond.

Mises aux voix, la proposition de M. Hottelier est acceptée par 6 voix contre 4 voix pour la proposition de M. Barde. En conséquence, la Commission ne désignera le(s) rapporteur(s) qu'après avoir voté sur les questions de l'âge du droit de vote et du droit de vote des étrangers.

7. Représentation (parité et représentation des minorités) discussion et délibérations y relatives selon feuille de route.

Note de synthèse

M. IRMINGER rappelle que l'examen constitutionnel ainsi que le premier débat ont été faits sur la question de la parité. A présent, la Commission doit décider si elle souhaite élaborer une note de synthèse à ce sujet. Elle doit également préciser ce qu'elle entend par débat public et ensuite décider si elle procèdera à une audition en bonne et due forme des personnes ayant fait une proposition collective.

Par 14 voix pour et 1 voix contre, la Commission se prononce en faveur de la rédaction d'une note de synthèse sur la parité.

La note de synthèse sera rédigée par Mme Halle et M. Pagan.

M. HIRSCH explique avoir voté contre, car il n'est pas convaincu par l'instrument de la note de synthèse, ayant pour objectif à la fois de faire la synthèse sur les travaux et de communiquer.

Mme PERREGAUX note que lorsque la question de la parité a été traitée en commission, certains membres n'étaient pas présents. Il serait important que chacun puisse s'exprimer sur la question.

Débat public

M. TANQUEREL attire l'attention sur le fait que le débat public sur la parité devrait être organisé assez rapidement. Puis, il propose de faire une audition non publique des personnes ayant fait la proposition collective, puisqu'il y a déjà un débat public. Cela permettrait d'organiser cette audition assez rapidement, afin de faire rapidement le deuxième débat et prendre une décision. D'ici là, la note de synthèse aura été rédigée, étant rappelé que pour l'instant il y a trois propositions : la proposition collective et les deux propositions qu'il a formulées lors de la dernière séance.

M. ALDER explique l'idée du débat public pour les personnes qui n'étaient pas présentes à la dernière séance. Il est d'avis que la parité s'inscrit dans un cadre plus large, c'est-à-dire dans la problématique de savoir comment réaliser l'égalité des sexes dans les faits. La Constituante ayant aussi pour mission de soulever certains débats de société pour l'avenir du Canton, M. Alder avait évoqué l'idée que la Commission 2 en collaboration avec les Commissions 1 (qui traite de l'égalité des sexes) et 3 (qui traite des questions institutionnelles) organise un grand débat public sur le thème : « comment réaliser l'égalité des sexes dans les faits ? ». Ce faisant, on pourrait également traiter de la question de la parité ; elle est un moyen parmi d'autres pour atteindre l'égalité des sexes dans les faits. Pour ce qui est des modalités, le concept serait d'avoir un débat dans une grande salle, avec quatre intervenants pour et contre la parité, mais aussi des intervenants qui pourraient faire des propositions alternatives pour atteindre l'égalité de sexes dans les faits. Une proposition alternative serait par exemple l'accueil continu dans les écoles, qui est par ailleurs la proposition du parti radical. Enfin, M. Alder précise que tout cela ne devrait pas être organisé par la CoT2 ; soit on décide que ce sont quelques personnes des Commissions 1, 2 et 3 qui s'en chargent, soit on délègue cela à quelqu'un d'extérieur à la Constituante.

M. BARDE est quelque peu inquiet à l'idée d'ouvrir un débat sur l'accueil continu dans les écoles, car dans ce cas on peut faire un tel débat également sur les crèches et sur des tas d'autres choses. Les commissaires doivent se concentrer sur les tâches de la Commission et éviter d'entrer dans des débats qui sont tout au plus de rang législatif.

Le Président rappelle qu'il y a une proposition collective sur la question de la parité datant du 26 mars 2009. Elle a été attribuée par le Bureau aux Commissions 2 et 3 ; la Commission 1 n'est pas visée. Par ailleurs, il est vraisemblable que la Constituante reçoive prochainement des propositions découlant indirectement de la commission consultative de l'égalité à ce sujet.

M. TANQUEREL fait remarquer que M. Alder a bien expliqué que sa proposition de débat était plus large que le point de la parité dans les autorités politiques. Donc, il est normal que la Commission 1 qui n'est pas compétente pour cette proposition collective, mais qui est compétente pour le principe d'égalité soit associée à ce débat public.

Puis, il fait les trois remarques suivantes. D'abord, les membres de la Commission peuvent découpler leur travail de délibération sur la proposition collective et les propositions qui ont été faites au sein de la Commission. Ils ne doivent pas s'obliger à attendre le grand débat public pour avancer. Ensuite, il serait intéressant que la Constituante s'approche du Bureau

de l'égalité, lequel a un certain équipement ; ce pourrait être une opération conjointe intéressante et cela permettrait d'associer aussi la commission consultative de l'égalité qui est liée au Bureau de l'égalité. S'agissant de l'audition des proposants, il s'agit là d'une tâche de la commission de planification des travaux.

Mme MARTENOT explique que la proposition de parler plus largement de l'égalité est un peu le travail qu'a fait la commission consultative sur l'égalité. Il serait intéressant de ne pas être frontal immédiatement sur le problème des droits politiques. Cela pourrait être fait sous forme de table ronde. Ne serait-il pas plus percutant de partir dans une discussion sur la parité qui amènera tous ces éléments dans le débat lui-même ?

M. IRMINGER propose que la Commission demande à la sous-commission de programmation des travaux de bien vouloir examiner la faisabilité d'un tel débat, puis d'organiser une audition des personnes ayant fait la proposition collective.

La proposition de déléguer à la sous-commission de programmation des travaux l'examen de la faisabilité du débat public et l'organisation de l'audition des proposants est acceptée par 13 voix pour et 2 abstentions.

Suite du premier débat sur la parité

Mme HALLE soutient la proposition collective telle que faite par le Groupe Femmes pour la parité. Cette proposition répond à un besoin véritable pour la représentativité des femmes dans la politique. Elle aimerait que cette catégorie de la population soit représentée de manière paritaire dans les institutions. Par ailleurs, elle est assez déçue qu'on parle de la parité sous « représentation des minorités » ; pour elle, les femmes ne sont pas une minorité, car elles représentent 50% du genre humain, voire plus du genre humain. Elle soutiendra cette proposition jusqu'au bout. Mme Halle est ouverte éventuellement à d'autres propositions, notamment celles présentées par M. Tanquerel la semaine dernière. Pour elle, la parité de listes telle qu'elle est pratiquée dans certains partis et dans le sien, n'amène pas les résultats escomptés et ne permet pas d'avoir une représentation égale des hommes et des femmes en politique et dans les institutions.

M. BARDE défend la position exactement inverse de celle de Mme Halle. Pour lui, si on va jusqu'au bout du raisonnement, y compris avec la proposition faite par M. Tanquerel, cela signifie qu'on aura un parlement bicaméral composé d'une Chambre d'hommes et d'une Chambre de femmes, parce qu'il faudra veiller à la parité dans tous les domaines (constitution des commissions parlementaires, constitution du Bureau du parlement...). Or, ceci est contraire au principe de la démocratie. Enfin, M. Barde ajouterait que l'évolution se fait d'elle-même. A titre d'exemple, le CM de la ville de Genève est actuellement constitué en majorité de femmes.

M. GAUTHIER rappelle que lors de la dernière Assemblée plénière, le principe de l'égalité a été remplacé par celui de la justice, beaucoup plus arbitraire à ses yeux. Il rejoint ce que disait M. Tanquerel précédemment, à savoir que les votes d'orientation peuvent avoir des effets positifs, mais aussi d'autres effets très négatifs. Il faut bien avoir conscience qu'actuellement, une majorité de l'Assemblée constituante a renoncé au principe de l'égalité. Cela lui semble particulièrement grave.

8. Propositions des membres de la commission

Il n'y en a aucune.

9. Divers

M. HIRSCH souhaiterait savoir si les séances de la Commission des 10 et 24 novembre 2009 sont prolongées. M. TANQUEREL est également dans le flou concernant la durée de ces séances.

Le Président indique qu'il prévoira à l'OJ de la séance suivante un petit agenda de leurs prochaines rencontres.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.